

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	23	5

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

Le 15 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 09 décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 09 décembre 2022.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	THIERRY LARIDON
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS		X	BRUNO GUILBERT
FISSET	VALERIE		X	MARYSE BETOUS	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA		X	
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE		X	PASCAL MALLET
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
PETIT	OLIVIER	X			CHOLLOIS	HERVE		X	NATHALIE VALEUX VAN HOVE
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2022-65

RECTIFICATION DCM 2022-47 ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE A EXTRAIRE DE LA PARCELLE AM 558 SISE 5 ALLÉE, JACQUES OFFENBACH (ISSUE DE LA PARCELLE SECTION AM N°520 SISE 395, RUE DE LA RÉPUBLIQUE)

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis de France Domaines en date du 17 aout 2022 ;
Vu la délibération DCM 2022-47 en date du 15 septembre 2022 portant acquisition d'une emprise foncière ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que dans le cadre d'échanges réguliers avec le Conseil Départemental de la Seine-Maritime, il a été envisagé la cession d'une partie de la parcelle AM 558 soit 450 m2 appartenant au Département de la Seine-Maritime et jouxtant la structure Multi Accueil les 3 Pommes ;

Considérant que cette cession permettrait à la Commune de pouvoir disposer d'une parcelle pouvant être aménagée et accueillir notamment des jeux libres d'accès ;

Considérant que le Département a proposé la cession d'une emprise d'environ 450 m2 de la parcelle cadastrée AM 558 sise 5, Allée Jacques Offenbach à Franqueville-Saint-Pierre au prix de 47 700 € hors frais de notaire ;

Considérant qu'au regard de la valorisation initiale de 64 000 €, le Département a pris en compte non seulement le projet communal mais également les frais d'entretien déjà exposés par la Commune sur l'emprise foncière objet de l'acquisition ;

Considérant que le Département de la Seine-Maritime prendra à sa charge les frais de bornage ;

Considérant que le Département et la Commune de Franqueville Saint-Pierre ont convenu de confier la rédaction de l'acte à l'office notarial SCP Jean-Philippe BOUGEARD et Olivier JOURDAIN sis Le Mesnil-Esnard.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 076-217604750-20221215-DCM202265-DE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AM 558 pour environ 450 m2 pour un montant de 47 700 € (quarante-sept mille sept cents euros) ;
- approuve le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir ;
- dit que les frais de bornage seront à la charge du Département de la Seine-Maritime ;
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune et que l'acte sera dressé par l'office notarial SCP Jean-Philippe BOUGEARD et Olivier JOURDAIN sis Le Mesnil-Esnard ;
- autorise le Maire à signer tous les actes à intervenir.



Pour copie conforme au registre
Le 19 décembre 2022

Le Maire,
Bruno GUILBERT